



Tarif Chauffe-Eau

Ce forfait est applicable à l'énergie électrique fournie aux chauffe-eau rapides dont la capacité est limitée à 8 litres et la puissance à 1,5 kW.

Il n'est pas accordé aux installations mises en service ou transformées après le 1er janvier 1990; dans ces cas, les chauffe-eau rapides sont raccordés à l'aval du compteur de l'utilisateur.

Les chauffe-eau de moins de 1 kilowatt sont facturés pour 1 kilowatt.

Exemple de calcul:

SIG Vitale Bleu

Prix du forfait par mois ou fraction de mois

en fonction de la puissance installée

Prix en CHF / KW

hors TVA

TVA incluse

Pour un poste d'eau chaude de 1kW

CHF 16,25

CHF 17,49

Ce tarif est subordonné aux dispositions du règlement pour la fourniture de l'énergie électrique. Un règlement approuvé par le Conseil d'administration de SIG fixe les modalités d'application du présent tarif.

Ce tarif a été adopté par le Conseil d'administration des Services Industriels de Genève le 25 juin 2009 et approuvé par le Conseil d'Etat le 22 juillet 2009, en application de l'art. 160, al. 2, lettre a), de la Constitution genevoise du 24 mai 1847 et de l'art. 38, lettre a), de la loi sur l'organisation de SIG du 5 octobre 1973. Il remplace le tarif en vigueur au 1er janvier 2009.

Applicable dès le 1er janvier 2010.

TVA au taux de 7,6%